

Allocation chômage

Informations sur les indemnités financières en cas de chômage

Pendant que vous recherchez un emploi, vous pouvez avoir droit à recevoir une allocation de la part d'une caisse d'assurance-chômage. Cette allocation compense une partie du revenu que vous auriez eu si vous aviez travaillé. Pour toucher cette allocation, vous devez remplir certaines conditions. Vous recevrez une allocation plus élevée si vous avez cotisé à une caisse d'assurance-chômage pendant au moins un an. Mais vous pouvez avoir droit à une allocation même vous n'êtes pas un membre d'une caisse d'assurance-chômage.

Il y a 28 caisses d'assurance-chômage différentes, correspondant à différentes branches. Si vous n'êtes pas déjà membre d'une caisse d'assurance-chômage, adressez-vous à celle dont vous souhaitez devenir membre.

Vous trouverez plus de renseignements sur www.samorg.org/om-arbetsloshetsforsakingen ou sur www.arbetsformedlingen.se/a-kassa.

Que faut-il pour que j'aie droit à une allocation?

Pour avoir droit à une allocation de la part d'une caisse d'assurance-chômage, vous devez tout d'abord remplir les conditions de base, ce qui signifie que vous devez

- vous faire enregistrer en tant que demandeur d'emploi auprès de l'Agence pour l'emploi (Arbetsförmedlingen)
- pouvoir travailler au moins 3 heures par jour et, en moyenne, au moins 17 heures par semaine pour un employeur
- et par ailleurs être à la disposition du marché du travail, c'est-à-dire avoir l'intention de travailler et ne pas avoir quoi que ce soit qui vous empêche de le faire.

Vous devez également satisfaire à une condition de travail, c'est-à-dire avoir travaillé suffisamment longtemps. Contactez la caisse d'assurance-chômage dont vous êtes - ou souhaitez devenir - membre si vous voulez en savoir plus et déposer une demande d'allocation chômage.

Quelles sont mes obligations lorsque je touche une allocation ?

Lorsque vous recevez une allocation chômage, il est important que vous recherchiez du travail de la façon dont vous avez convenu avec votre conseiller de l'Agence pour l'emploi. Cela signifie que vous devez

- élaborer avec votre conseiller de l'Agence pour l'emploi un plan d'action individualisé
- remettre à temps vos rapports d'activités à l'Agence pour l'emploi
- rendre visite ou prendre contact avec l'Agence pour l'emploi ou avec les entreprises ou organisations avec lesquelles travaille l'Agence pour l'emploi, aux dates et aux heures convenues
- postuler aux emplois dont nous pensons qu'ils sont appropriés et qu'ils peuvent vous convenir
- postuler à d'autres emplois dont vous pensez vous-même qu'ils peuvent vous convenir.

Il est également important de ne pas prolonger le temps où vous êtes au chômage en

- refusant un travail qui pouvait convenir
- vous comportant d'une manière qui rend votre embauche impossible
- refusant de participer à un programme d'adaptation au marché du travail pour lequel vous bénéficiez d'un soutien financier.

Vous ne devez pas non plus causer votre mise au chômage en

- quittant votre travail sans raison valable
- vous comportant d'une manière qui entraîne votre licenciement
- abandonnant un programme d'adaptation au marché du travail pour lequel vous bénéficiez d'un soutien financier
- vous comportant d'une manière qui amène l'Agence pour l'emploi à choisir d'interrompre un programme d'adaptation au marché du travail pour lequel vous bénéficiez d'un soutien financier.

Signalez tout changement!

Vous devez informer votre caisse d'assurance-chômage de tout changement qui peut affecter votre allocation, par exemple, si vous commencez à étudier ou à travailler.

Vous devez informer l'Agence pour l'emploi si vous changez d'adresse, d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone afin que nous soyons toujours en mesure de vous joindre.

Vous voulez travailler à l'étranger?

Vous avez travaillé dans un autre pays de l'UE / EEE ou en Suisse? Ou vous envisagez de rechercher un emploi à l'étranger? Il existe dans ce cas des règles particulières. Contactez votre caisse d'assurance-chômage si vous voulez en savoir plus.

Que fait l'Agence pour l'emploi ?

- elle informe la caisse d'assurance-chômage au moment où vous vous faites enregistrer comme demandeur d'emploi
- elle vérifie que vous remplissez les conditions exigées pour recevoir une allocation de la part d'une caisse d'assurance-chômage
- elle envoie un message à votre caisse d'assurance-chômage si vous
 - ne remplissez pas les conditions exigées
 - ne cherchez pas du travail de la façon dont vous avez convenu avec votre conseiller de l'Agence pour l'emploi
 - prolongez le temps où vous êtes au chômage
 - causez vous-même votre mise au chômage

Que fait la caisse d'assurance-chômage ?

- elle examine votre demande et décide si vous avez droit à recevoir une allocation chômage
- elle décide du montant de votre allocation
- elle procède au versement de votre allocation
- elle répond aux questions concernant votre allocation
- elle décide si votre allocation doit être diminuée sur la base d'un message transmis par l'Agence pour l'emploi.